

compte de laquelle les deniers seront ainsi déposés ; mais le remboursement de pareil dépôt, en tout ou en partie, n'aura lieu que sur le reçu et les reçus des deux parties, ou du survivant ou des survivants, ou des exécuteurs-testamentaires ou administrateurs de tel survivant, dont le reçu et les reçus donnés, soit personnellement ou par un agent nommé par procuration (laquelle procuration, dans le cas d'un mineur, pourra être exécutée par ce dernier s'il est âgé de 14 ans ou plus) constitueront seuls une quittance valable, à moins que la personne au nom de laquelle les dépôts ont été faits ne soit atteinte d'aliénation mentale ou de démence, auquel cas le Maître Général des Postes pourra, sur preuve des faits à sa satisfaction, permettre que le remboursement soit fait à l'administrateur seul.

La déclaration suivante devra être faite en pareils cas :—

Livret du Déposant. Place..... No.....	DÉCLARATION QUE DEVRA FAIRE L'ADMINISTRATEUR D'UN DÉPOSANT.
Je.....de..... déclare, par la présente, au Maître Général des Postes, que je désire m'inscrire comme déposant dans la Caisse d'Epargnes des Bureaux de Poste, en qualité d'administrateur de..... de.....et je déclare, en outre, en mon nom ainsi qu'au nom de.....que nous n'avons, conjointement ou séparément, ni directement ni indirectement, droit à aucun dépôt ou bénéfice dans les fonds de la Caisse d'Epargnes des Bureaux de Poste, ni à aucune somme inscrite au nom d'aucune autre personne dans les livres de la dite Caisse d'Epargnes.	
Donnée sous mon seing, ce.....jour de.....186 .	
Signée par le dit Administrateur en ma présence,	
..... } }	
Sauf et excepté toute somme qui pourrait être inscrite en mon nom comme déposant, à mon propre compte, ou comme administrateur conjointement avec le nom ou les noms, et de la part de tout autre déposant ou déposants.	

Et dans le cas où pareille déclaration ne serait pas conforme à la vérité, la personne qui la fait perdra tous les droits et titres qu'elle peut avoir à ses dépôts.